



PREFECTURE DE L'ARDECHE

SECRETARIAT GENERAL DE L'ADMINISTRATION DEPARTEMENTALE
MISSION ANIMATION INTERMINISTERIELLE

Spécial N° 85

09 Septembre 2015

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

S O M M A I R E

PREFECTURE DE L'ARDECHE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
L'ARDECHE**

- Arrêté N° DDFIP/SEPT/01092015/01 du 1^{er} septembre 2015, portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal. **3**
- Arrêté N° DDFIP/SEPT/01092015/02 du 1^{er} septembre 2015, portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal. **4**
- Arrêté de Subdélégation N° DDFIP/SEPT/03092015/01 du 3 septembre 2015, portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire. **5**
- N° DDFIP/SEPT/03092015/02 du 3 septembre 2015. Liste des responsables de services disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts. **7**
- Arrêté N° DDFIP/SEPT/03092015/03 du 1^{er} septembre 2015, portant délégation de signature spécifique pour validation du PDCI et de ses avenants dans AGIR. **8**
- N° DDFIP/SEPT/03092015/04 du 1^{er} septembre 2015, portant nomination du conciliateur fiscal départemental et du conciliateur fiscal départemental adjoint. **9**
- Arrêté N° DDFIP/SEPT/03092015/05 du 2 septembre 2015, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc RUSSIER. **10**
- Décision N° DDFIP/SEPT/03092015/06 du 1^{er} septembre 2015, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc RUSSIER.
- Arrêté N° DDFIP/SEPT/03092015/07 du 1^{er} septembre 2015, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc RUSSIER. **11**
- Décision N° DDFIP/SEPT/03092015/08 du 2 septembre 2015, portant délégation de signature aux responsables du pôle pilotage et ressources et gestion fiscale (et, le cas échéant, à leur adjoint), ainsi qu'au responsable de la mission départementale risques et audit. **11**
- Décision N° DDFIP/SEPT/03092015/09 du 2 septembre 2015, portant délégations spéciales de signature pour les missions rattachées. **12**

- Décision N° DDFIP/SEPT/03092015/10 du 1 ^{er} septembre 2015, portant délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources.	14
- Décision N° DDFIP/SEPT/03092015/11 du 1 ^{er} septembre 2015, portant délégations de signature pour le pôle gestion publique.	15
- ARRETE N° DDFIP/SEPT/03092015/12 du 1 ^{er} septembre 2015, portant délégation de signature.	17
- ARRETE N° DDFIP/SEPT/03092015/13 du 1 ^{er} septembre 2015, portant DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL.	18
- ARRETE N° DDFIP/SEPT/03092015/14 du 1 ^{er} septembre 2015, portant DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL.	21
- ARRETE N° DDFIP/SEPT/04092015/01 du 2 septembre 2015, portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal.	25
- Arrêté N° DDFIP/SEPT/04092015/02 du 4 septembre 2015, portant délégation de signature.	26

POUR COPIE CONFORME AUX ORIGINAUX

Date de Parution : 09 Septembre 2015

ARRETE N° DDFIP/SEPT/01/092015/01
DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de PRIVAS,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret N° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret N° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

- dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

DAVAL Evelyne	DUSSERRE Bernard	LE DALLIC Hervé
LEGRAND Christine	FERRATON Serge	

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office

- dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BACHELET Véronique	CLAUZEL Chantal	
CHARRIER Martine	PILLAS Anne-Marie	
CHAUVY Bernard		

Article 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
PINCHERA Michèle	Contrôleuse principale	500,00 €	6 mois	10 000,00 €
DUBOIS Jean-Marc	Contrôleur principal	500,00 €	6 mois	10 000,00 €
LE DALLIC Hervé	Contrôleur	500,00 €	6 mois	10 000,00 €

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche et le présent arrêté sera affiché dans les locaux où exercent les agents délégataires.

A PRIVAS, le 01/09/2015

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

SIGNÉ

Annie DUFOUR

**ARRETE N° DDFIP/SEPT/01092015/02
DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

La Responsable du pôle contrôle revenus patrimoine (PCRP) de Privas,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret N° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret N° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des Finances Publiques désignés ci-après :

NOM	PRENOM
FORNS-LAURENT	Laurence
GRANGE	Claire-Lise
SOUBEYRAT	François
VOLLE	Nadia

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

NOM	PRENOM
BOUIX	Annie

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche et le présent arrêté sera affiché dans les locaux où exercent les agents délégataires.

A Privas, le 01/09/2015
La Responsable du pôle contrôle revenus patrimoine,
SIGNÉ
Dominique JONVEL-VERHAEGHE

ARRETE DE SUBDELEGATION N° DDFIP/SEPT/03092015/01
Portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.

Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Sur la proposition de Madame la directrice du pôle pilotage et ressources de la Direction départementale des Finances publiques de l'Ardèche,

Vu le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret N° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret N° 210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret N° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret N° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret NOR INTA1228025D du 19 juillet 2012 nommant Monsieur Denis MAUVAIS, secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche ;

Vu le décret NOR INTA1500323D du 19 février 2015 portant nomination de Monsieur Alain TRIOLLE, préfet de l'Ardèche ;

Vu l'arrêté préfectoral N° SGAD/MAI/2015153-0001 du 2 juin 2015, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Aline DJIAN, Administratrice des Finances publiques adjointe ;

Vu l'article 5 de l'arrêté précité autorisant Madame Aline DJIAN à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité ;

ARRETE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aline DJIAN, la délégation qui lui est conférée par arrêté du préfet de l'Ardèche en date du 2 juin 2015, pour la gestion des crédits et pour les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la Direction départementale des Finances publiques de l'Ardèche des programmes suivants:

- N° 156 Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local
- N° 218 Conduite et pilotage des politiques économique et financière
- N° 318 Conduite et pilotage des politiques économique et financière (hors Chorus)
- N° 309 Entretien des bâtiments de l'État ; dans la limite du montant des crédits notifiés par le préfet de l'Ardèche, responsable d'unité opérationnelle (RUO).
- N° 723 Contribution aux dépenses immobilières ; à l'exception des crédits de l'UO 723-DP69-DD07

Est toutefois exclue de cette délégation, la signature des engagements juridiques du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'État »

sera exercée par :

- Madame Joëlle JASSET, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division Budget-Immobilier-Logistique
- Monsieur Gérald LEVASSEUR, inspecteur des finances publiques, responsable du service Budget-Immobilier-Logistique, dans la limite d'un montant de 10 000 €
- Madame Mireille FREYDIER, contrôleur principale des finances publiques, dans la limite d'un montant de 5 000 €
- Monsieur Laurent BREYSSE, contrôleur des finances publiques, dans la limite d'un montant de 5 000 €.

Madame FREYDIER, et M. BREYSSE reçoivent la même délégation s'agissant de la validation des formulaires Chorus relatifs aux programmes pré-cités.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aline DJIAN, la délégation qui lui est conférée par arrêté du préfet de l'Ardèche en date du 2 juin 2015, pour la gestion des crédits et pour les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la Direction départementale des Finances publiques de l'Ardèche du programme suivant :

- N° 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local »

sera exercée par :

- Madame Joëlle CHARRASSE, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division ressources humaines et formation

- Madame Sylvie BARBAROUX, inspectrice des finances publiques, responsable du service ressources humaines, dans la limite d'un montant de 10 000 €

S'agissant de la validation des ordres de mission et de la validation et mise en paiement des états de frais afférents aux déplacements professionnels des personnels de la direction départementale des finances publiques de l'Ardèche :

sera exercée par :

- Madame Joëlle CHARRASSE, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division ressources humaines et formation ;

- Madame Sylvie BARBAROUX, inspectrice des finances publiques, responsable du service ressources humaines ;

- Mesdames Nicole ARSAC, Céline LANGLOIS, M.Philippe GIRAUD, contrôleurs des finances publiques ;

- Madame Régine NEBOIT, M. Thierry TROUCHAUD, agents administratifs des finances publiques.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de ce jour. Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 4 : La Directrice du pôle pilotage et ressources de la Direction départementale des Finances publiques de l'Ardèche est chargée de l'exécution du présent arrêté de délégation qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 1er septembre 2015
Pour le Préfet et par délégation,
La directrice du pôle pilotage et ressources
de la Direction départementale des Finances publiques de l'Ardèche
SIGNÉ
Aline DJIAN

N° DDFIP/SEPT/03092015/02

Liste des responsables de services disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

Nom -Prénom	Responsables des services
Christian BREUILLET	SIP SIE ANNONAY
Nicole COMBES	SIP SIE AUBENAS
Pierre OLLIER	SIP SIE LE TEIL
Alice BEAL	SIP SIE TOURNON
Annie DUFOUR	SIP PRIVAS
Jean-Claude DE OCHANDIANO	SIE PRIVAS
Etienne LAMBERT	BCR
Annie VERNET	BDV
Dominique FONLUPT	CDIF
Dominique JONVEL-VERHAEGHE	PCRP
Fabienne CHEMIEL	PRS

Véronique DALLOZ	PCE AUBENAS
	PCE TOURNON
Philippe MANSUY	SPF PRIVAS
Eric GESS	SPF TOURNON
Patricia VOIRIN	TRÉSORERIE MIXTE BOURG SAINT ANDEOL
Mireille VAZQUEZ	TRÉSORERIE MIXTE LE CHEYLARD
Sabine FURNAL-PONS	TRÉSORERIE MIXTE COUCOURON
Jean-Paul BOFILL	TRÉSORERIE MIXTE JOYEUSE
Paul-Marie PINOLI	TRÉSORERIE MIXTE LAMASTRE
Gisèle MICHELET	TRÉSORERIE MIXTE LARGENTIERE
Christian GERMONT	TRÉSORERIE MIXTE SAINT PERAY
William FROMENTIN	TRÉSORERIE MIXTE SAINT PIERREVILLE
Marie-France FORT	TRÉSORERIE MIXTE SAINT FELICIEN
Claude QUIBLIER	TRÉSORERIE MIXTE SERRIERES
Morgane SERGENT	TRÉSORERIE MIXTE THUEYTS
Brigitte HUART	TRÉSORERIE MIXTE VALLON PONT D'ARC
Francis PAUL	TRÉSORERIE MIXTE LES VANS
Pierre THOMBRAU	TRÉSORERIE MIXTE VILLENEUVE DE BERG

Privas le 1er septembre 2015
La Directrice départementale des Finances publiques
SIGNÉ
Christine MESNAGER

Arrêté N° DDFIP/SEPT/03092015/03
Délégation de signature spécifique pour validation du PDCI
et de ses avenants dans AGIR

Je soussignée Christine MESNAGER, administratrice générale des finances publiques de la Direction départementale des Finances publiques de l'Ardèche,

donne délégation à :

- Monsieur Jean-Marc RUSSIER, administrateur des finances publiques adjoint, Responsable Départemental Risques et Audit
- Madame Dominique CHAREYRON, inspectrice principale des finances publiques, adjointe au Responsable Départemental Risques et Audit
- Madame Kheira MARTIAL, inspectrice des finances publiques, responsable de la Cellule Qualité Comptable

Pour valider, à compter de ce jour, le plan départemental de contrôle interne (PDCI) et ses avenants pour l'ensemble des unités de travail de la Direction départementale des Finances publiques de l'Ardèche.

La directrice départementale des finances publiques
de l'Ardèche,
Administratrice Générale des Finances Publiques
SIGNÉ
Christine MESNAGER

N° DDFIP/SEPT/03092015/04
NOMINATION DU CONCILIATEUR FISCAL DEPARTEMENTAL ET DU
CONCILIATEUR FISCAL DEPARTEMENTAL ADJOINT

Par décision prise ce jour, Mme Christine MESNAGER, Administratrice générale des Finances publiques, Directrice départementale des Finances publiques de l'Ardèche, a désigné :

- ▶ aux fonctions de conciliateur fiscal départemental, M. Jean-Marc RUSSIER, Administrateur des Finances publiques adjoint à la Direction départementale des Finances publiques de l'Ardèche ;
- ▶ aux fonctions de conciliateur fiscal départemental adjoint, M. Pascal GIRARD, inspecteur principal des finances publiques à la Direction départementale des Finances publiques de l'Ardèche.

Délégation permanente est donnée, par la soussignée, à M. Jean-Marc RUSSIER, en vue de signer les correspondances et actes relevant de sa mission de conciliateur fiscal départemental.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc RUSSIER, délégation de signature est donnée à M. Pascal GIRARD, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division des affaires juridiques.

Fait à Privas, le 1^{er} septembre 2015
La Directrice départementale des Finances publiques de l'Ardèche
SIGNÉ
Christine MESNAGER

ARRETE N° DDFIP/SEPT/03092015/05
Portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc RUSSIER

L'Administratrice générale des Finances publiques, Directrice départementale des Finances publiques de l'Ardèche

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret N° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret N° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 1^{er} septembre 2015 désignant M. Jean-Marc RUSSIER, conciliateur fiscal départemental

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Marc RUSSIER, conciliateur fiscal départemental, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département, dans les limites et conditions suivantes :

- 1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;
- 2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- 4° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
- 5° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- 6° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Fait le 2 septembre 2015
La Directrice départementale des Finances publiques de l'Ardèche
SIGNÉ
Christine MESNAGER

DECISION N° DDFIP/SEPT/03092015/06
Portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc RUSSIER

L'Administratrice générale des Finances publiques, Directrice départementale des Finances publiques de l'Ardèche

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le décret N° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret N° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;

DECIDE

Article 1er – Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Marc RUSSIER, directeur du pôle gestion fiscale par intérim de la Direction départementale des Finances publiques de l'Ardèche, à l'effet de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables sans limitation de montant.

Article 2 – L'usage de la présente délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction du 13 novembre 2003 (BOI 13 0-2-03), notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

A PRIVAS, le 1er septembre 2015
La Directrice départementale des Finances publiques de l'Ardèche
SIGNÉ
Christine MESNAGER

Arrêté N° DDFIP/SEPT/03092015/07
Portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc RUSSIER

L'Administratrice générale des Finances publiques, Directrice départementale des Finances publiques de l'Ardèche,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article R* 260 A-1 ;

Vu la décision du Directeur général des Finances publiques du 7 novembre 2011 ;

ARRETE

Article 1er – Délégation de signature est accordée à :

- Monsieur Jean-Marc RUSSIER, Administrateur des Finances publiques adjoint ;

en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs du département de l'Ardèche.

A Privas, le 1er septembre 2015
La Directrice départementale des Finances publiques de l'Ardèche
SIGNÉ
Christine MESNAGER

Décision N° DDFIP/SEPT/03092015/08
Portant délégation de signature aux responsables du pôle pilotage et ressources et gestion fiscale (et, le cas échéant, à leur adjoint), ainsi qu'au responsable de la mission départementale risques et audit

L'Administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de l'Ardèche

Vu le décret N° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret N° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret N° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret N° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques de l'Ardèche ;

Vu le décret BUDE1309856D du 21 mai 2013 portant nomination de Mme Christine MESNAGER, en qualité de directrice départementale des finances publiques de l'Ardèche;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 23 mai 2013, fixant l'installation de Mme Christine MESNAGER dans ses nouvelles fonctions à la date du 1er juin 2013.

DECIDE

Article 1^{er} - Délégation générale de signature est donnée à :

Mme Aline DJIAN, Administratrice des finances publiques adjointe, Responsable du Pôle Pilotage et Ressources ;

M. Jean-Marc RUSSIER, Administrateur des finances publiques adjoint, Responsable du Pôle Fiscal par intérim ;

M. Jean-Marc RUSSIER, Administrateur des finances publiques adjoint, chargé de la de la Mission Départementale Risques et Audit ;

à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul(s), ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 – La présente décision prend effet le 1er septembre 2015.

Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département.

A Privas, le 2 septembre 2015
La Directrice départementale des Finances publiques de l'Ardèche
SIGNÉ
Christine MESNAGER

Décision N° DDFIP/SEPT/03092015/09
Portant délégations spéciales de signature pour les missions rattachées

L'Administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de l'Ardèche,

Vu le décret N° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret N° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret N° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret N° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques de l'Ardèche ;

Vu le décret BUDE1309856D du 21 mai 2013 portant nomination de Madame Christine MESNAGER, en qualité de directrice départementale des finances publiques de l'Ardèche ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 23 mai 2013, fixant l'installation de Madame Christine MESNAGER dans ses nouvelles fonctions à la date du 1er juin 2013.

DECIDE

Article 1^{er} - Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitatives, est donnée à :

1 **Pour la mission maîtrise des risques**

Monsieur Jean-Marc RUSSIER, Administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la mission

2 **Pour la mission départementale d'audit**

Madame Dominique CHAREYRON, inspectrice principale, auditrice

Madame Aurélie FRANCO, inspectrice principale, auditrice

3 **Pour la mission politique immobilière de l'Etat**

Monsieur Gildas HENOU, inspecteur principal, responsable de la mission

4 **Pour la mission communication**

Madame Patricia MARCHIAL, inspectrice divisionnaire, responsable de la mission.

Article 2 - La présente décision prend effet le 1er septembre 2015.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département

A Privas, le 2 Septembre 2015
La directrice départementale des finances publiques de l'Ardèche
SIGNÉ
Christine MESNAGER

Décision N° DDFIP/SEPT/03092015/10
Portant délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources

L'Administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de l'Ardèche,

Vu le décret N° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret N° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret N° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret N° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques de l'Ardèche ;

Vu le décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret BUDE1309856D du 21 mai 2013 portant nomination de Madame Christine MESNAGER, en qualité de directrice départementale des finances publiques de l'Ardèche ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 23 mai 2013, fixant l'installation de Madame Christine MESNAGER dans ses nouvelles fonctions à la date du 1er juin 2013.

DECIDE

Article 1^{er} : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1 **Pour la Division Ressources Humaines et Formation**

Madame Joëlle CHARRASSE, inspectrice divisionnaire des finances publiques, chef de la Division Ressources Humaines et Formation

Madame Sylvie BARBAROUX, inspectrice Ressources Humaines

Monsieur David MICHEL DIT PERROT, inspecteur Formation professionnelle

2 **Pour la Division Budget-Immobilier-Logistique**

- Madame Joëlle JASSET, inspectrice divisionnaire des finances publiques, chef de la Division Budget Immobilier Logistique

- Monsieur Philippe BASTIE, inspecteur, Assistant de prévention

- Monsieur Gérald LEVASSEUR, inspecteur, chef du service Budget Immobilier Logistique

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Décision N° DDFIP/SEPT/03092015/11
Portant délégations de signature pour le pôle gestion publique

L'Administratrice générale des Finances publiques, Directrice départementale des Finances publiques de l'Ardèche,

Vu le décret N° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret N° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret N° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret N° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la Direction départementale de l'Ardèche ;

Vu le décret BUDE1309856D du 21 mai 2013 portant nomination de Madame Christine MESNAGER, en qualité de Directrice départementale des Finances publiques de l'Ardèche ;

Vu le courrier de la Direction générale des Finances publiques en date du 23 mai 2013, fixant l'installation de Madame Christine MESNAGER dans ses nouvelles fonctions à la date du 1er juin 2013.

DECIDE

Article 1^{er} : Délégation générale au sein du pôle

J'ai constitué mandataire, à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions, et par conséquent de gérer et administrer le pôle gestion publique de la Direction départementale des Finances publiques de l'Ardèche, en signant notamment tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, les personnes désignées ci-après :

NOM, PRÉNOM GRADE, FONCTION	ÉTENDUE DES POUVOIRS
Monsieur Laurent SAMAT Inspecteur divisionnaire	reçoivent délégation chacun pour signer les affaires relevant du pôle gestion publique de la Direction départementale des Finances publiques de l'Ardèche
Monsieur Claude PISTER Inspecteur divisionnaire	

Article 2 : Délégations spéciales

Ont reçu procuration pour signer :

- 1- : les accusés de réception, récépissés, bordereaux d'envoi et demandes de renseignements ;
- 2- : tous récépissés, déclarations de recettes et reconnaissances de dépôts de fonds ou de valeurs ;
- 3- : les états de poursuites notifiés dans le cadre du recouvrement des créances de l'Etat étrangères à l'impôt, les mainlevées de saisie, les délais de paiement accordés aux redevables, les déclarations de recettes et les déclarations de créances auprès des créanciers ;
- 4- : les états annuels des certificats reçus pour les candidats aux marchés publics ;
- 5- : les accusés de réception, récépissés, bordereaux d'envoi et demandes de renseignement concernant le secrétariat permanent du CODEFI et le secrétariat de la Commission des Chefs de Services Financiers (CCSF) ;
- 6- : les opérations sur les comptes ouverts à la Banque de France ;
- 7- : les accusés de réception des dossiers CCSF / CODEFI et les lettres d'envoi des fiches de situation ;
- 8- : les avis d'évaluations domaniales.

NOM, PRÉNOM GRADE, FONCTION	ÉTENDUE DES POUVOIRS
Madame Brigitte BONATO inspectrice responsable du service de la comptabilité de l'Etat	Faculté d'agir seul(e) ou concurremment avec moi-même et mes autres mandataires sur les points suivants (-1-2-6-)
Monsieur Cédric RUEL inspecteur responsable du service recettes non fiscales	(-1-3-4-)
Mme Fabienne SAUTIÈRE inspectrice responsable du service dépôts et services financiers	(-1-2-)
Mme Nathalie ROEGIERS inspectrice chargée des études économiques et financières	(-1-5-7-)
Mme Jennifer PALACIOS inspectrice chargée de mission	(-1-)
Mme Marie-Reine SABY-TROTOT inspectrice responsable du service collectivités locales	(-1-)
M. Jean-Claude CATY inspecteur responsable du service FDL	(-1-)
M. Sébastien BARRET inspecteur responsable du service FDL	(-1-)
Mme Christine COLLIN inspectrice responsable de la gestion domaniale	(-1-)

Mme Josiane PAYA inspectrice chargée des affaires domaniales	(-1-9-) dans la limite de 250 000 € en valeur vénale et de 25 000 € en valeur locative
M. Jean-Jacques ESTEVENIN inspecteur chargé des affaires domaniales	(-1-9-) dans la limite de 250 000 € en valeur vénale et de 25 000 € en valeur locative

Article 3 : Délégations particulières

J'ai délégué ma signature de façon particulière aux agents désignés infra, à l'effet de signer uniquement :

- 1 - : tous récépissés, déclarations de recettes et reconnaissances de dépôts de fonds ou valeurs ;
- 2 - : les déclarations de recettes délivrées pour les versements en numéraire.

NOM, PRÉNOM GRADE, FONCTION	ÉTENDUE DES POUVOIRS
Monsieur Frédéric DUREL agent d'administration	(-2-)
Madame Frédérique BLANC contrôleuse	(-2-)
Monsieur Géry BREEMERSCH agent d'administration	(-2-)
Madame Delphine DOUCEDE contrôleuse	(-2-)
Madame Aurélia PIOL contrôleuse	(-1-)
Monsieur Patrick FARGIER agent d'administration	(-1-)

Privas, le 1er septembre 2015
La Directrice départementale des Finances publiques de l'Ardèche
SIGNÉ
Christine MESNAGER

ARRETE N° DDFIP/SEPT/03092015/12
Portant délégation de signature

L'Administratrice générale des Finances publiques, Directrice départementale des Finances publiques de l'Ardèche,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret N° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret N° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ; et en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 75 000 €, aux inspecteurs des finances publiques dont les noms suivent :

- Madame Corinne FRACHISSE
- Monsieur. Jean-Christophe GAUTIER
- Madame Mélisa GILBERT-COLLET
- Monsieur David AUTHEVILLE
- Madame Delphine NOWAZCYK
- Madame Karine CRABIERES

Article 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

et en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 40 000 euros, à la Contrôleuse des Finances Publiques dont le nom suit :

- Madame Yannick AMRANE.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Fait le 1er septembre 2015
La Directrice départementale des Finances publiques de l'Ardèche
SIGNÉ
Christine MESNAGER

ARRETE N° DDFIP/SEPT/03092015/13 DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du SIP-SIE d'Aubenas

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret N° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret N° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Nordine BELHASSAN, Monsieur David FOUCAUD, inspecteurs des finances publiques, et à Madame SAINT-BOIS Carine, inspectrice des finances publiques, au SIP-SIE d'Aubenas, à l'effet de signer en mon absence,

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 50 000 €,

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 50 000 €,

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service,

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande,

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant,

Article 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
David FOUCAUD	Inspecteur	15 000€	15 000 €	12 mois	15 000 euros
SAINT-BOIS Carine	Inspectrice	15 000 €	15 000 €	12 mois	15 000 euros

BELHASSAN Nordine	Inspecteur	15 000 €	15 000 €	12 mois	15 000 euros
----------------------	------------	----------	----------	---------	--------------

Article 3 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ROCHER Julien	Contrôleur	5 000 €	6 mois	5 000 euros
CHAMBON Dominique	Contrôleur	5 000 €	6 mois	5 000 euros
FOSSAT Jean Louis	Contrôleur	5 000 €	6 mois	5 000 euros
ROUMANET Isabelle	Contrôleuse	5 000 €	6 mois	5 000 euros
VALLON Christine	Contrôleuse	5 000 €	6 mois	5 000 euros
SOULELIAC Annie	Contrôleur	5 000 €	6 mois	5 000 euros

Article 4 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
DEVIDAL Nicole	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
DANGUIRAL Marielle	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
ROUVIERE Elise	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
VOLLE Didier	Contrôleur	10 000 €	10 000 €

PICARD Pascale	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
BLACHERE Jean-Louis	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
IMBERT Marie-Claire	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
DANGUIRAL Jean-Paul	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
SAINT BOIS Jean François	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
DESCOURS Gérard	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
HELLY Veronique	Controleuse	10 000 €	10 000 €
ALBORE Viviane	Controleuse	10 000 €	10 000 €

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche et le présent arrêté sera affiché dans les locaux où exercent les agents délégués.

A AUBENAS, le 1 septembre 2015
Le comptable, responsable du
SIP-SIE d'Aubenas,
SIGNÉ
Nicole COMBES

**ARRETE N° DDFIP/SEPT/03092015/14
DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du SIP-SIE d'ANNONAY,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret N° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret N° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame JOURDAIN Isabelle, inspectrice adjointe au responsable du SIP-SIE d'ANNONAY, à l'effet de signer en mon absence :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 50 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 50 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € | par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7° les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
JOURDAIN Isabelle	inspectrice	15 000 €	15 000 €	12 mois	15 000 €
COMBRET Lionel	inspecteur	15 000 €	15 000 €	néant	néant
NOLY Françoise	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	néant	néant

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ASTIC Sébastien	contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	néant	néant
GACHE Pierre-Henri	contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	10 000 €
DESERAUD Catherine	contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	néant	néant
ODOUARD Fabrice	Agent principal	2 000 €	néant	néant	néant
DELORME Stéphanie	agente	2 000 €	néant	néant	néant
PAVIA Marie-Hélène	agente	2 000 €	néant	néant	néant

Article 3 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
COQUARD Chrystèle	inspectrice	15 000 €	12 mois	15 000 €
CHAZOT Christophe	contrôleur principal	10 000 €	12 mois	10 000 €
BUSCAGLIA Yolande	contrôleuse principale	10 000 €	12 mois	10 000 €
GUSTAVE Moïse	contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €
FLACHER Lucienne	contrôleuse	10 000 €	6 mois	3 000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MENDES Béatrice	contrôleuse	10 000 €	6 mois	3 000 €
RAVIER Emmanuelle	contrôleuse	10 000 €	6 mois	3 000 €
ANDRE Alexandre	contrôleur	10 000 €	6 mois	3 000 €

Article 4 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
COQUARD Chrystèle	inspectrice	15 000 €	15 000 €
COMBRET Lionel	inspecteur	15 000 €	15 000 €
LACROIX Jacqueline	contrôleuse	10 000 €	10 000 €
RAVIER Emmanuelle	contrôleuse	10 000 €	10 000 €
ANDRE Alexandre	contrôleur	10 000 €	10 000 €
FLACHER Lucienne	contrôleuse	10 000 €	10 000 €
MENDES Béatrice	contrôleuse	10 000 €	10 000 €
FOURBOUL Joëlle	agente	2 000 €	néant
SCHWARTZ Marie-Christine	agente	2 000 €	néant
MARCOUX Geneviève	agente	2 000 €	néant
NAGENRAUFT Joëlle	agente	2 000 €	néant
BAILE-SALIQUE Françoise	agente	2 000 €	néant
BERNE Valérie	agente	2 000 €	néant
DA SILVA Daniel	agent	2 000 €	néant
WEISIG Mélanie	agente	2 000 €	néant

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche et le présent arrêté sera affiché dans les locaux où exercent les agents délégataires.

A ANNONAY, le 1er septembre 2015
Le comptable, responsable du SIP-SIE d'ANNONAY
SIGNÉ
Christian BREUILLET

ARRETE N° DDFIP/SEPT/04092015/01
Portant délégation de signature en matière de contentieux
et de gracieux fiscal

Le comptable, responsable de la trésorerie de Thueyts,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret N° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret N° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Duplouy Pascale	Contrôleur	10 000 €	12	10 000 €
Gauthier Jean-Jacques	Agent Principal	2 000€	12	2 000€

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

A Thueyts, le 02/09/2015
Le comptable,
SIGNÉ
Morgane SERGENT

Arrêté N° DDFIP/SEPT/04092015/02
Portant délégation de signature

Le comptable de la Trésorerie de Thueyts,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

ARRETE

Article 1^{er} : - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions à la Trésorerie de Thueyts dont les noms suivent :

- Madame Duploux Pascale, contrôleur
- Monsieur Gauthier Jean-Jacques, agent principal

Article 2 : - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A Thueyts, le 02/09/2015
Le Comptable de la Trésorerie
SIGNÉ
Morgane Sergent

POUR COPIE CONFORME AUX ORIGINAUX

Date de Parution : 09 Septembre 2015